

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 281

31 janvier 2014

SOMMAIRE

Acquis Insurance Holding S.à r.l.	13451	Invent	13475
aeris Private Investments B S.A., SICAR	13442	LI-Invest Fonds	13442
AIH-IP (Luxembourg) S.à.r.l.	13447	Matterhorn Fund	13454
Am Kannerbuttek S.à r.l.	13488	Mirova Funds	13460
Beka-Lux 2007	13442	Natixis AM Funds	13468
BMS Engineering s.à r.l.	13473	Nord-Finance	13458
Brettone S.A.	13472	OCM Luxembourg Unicity Intermediate Holdings S.à r.l.	13472
Brimstone Holding S.A.	13473	Opticorp S.A.	13472
Brufin S.A.	13474	OXEA Holding S.à r.l.	13475
Bussardi S.à r.l.	13473	Petrobras International Finance Company S.A.	13464
Cegetel Holdings I B.V.	13473	Plentum Luxembourg S.à r.l.	13488
Coliseum Cloud Company (3C) S.A.	13474	Prisma Consulting S.à r.l.	13471
Commodity Capital S.A., SICAV-FIS	13474	Promodele S.A.	13471
Concept Management S.A.	13474	Prospector Rig 3 Owning Company S.à r.l.	13460
Copenhagen Airports S.à r.l.	13469	Proton S. à r. l.	13468
Delphi International Operations Luxem- bourg S.à r.l.	13445	Reichmuth&Co Funds	13442
Delphi Technologies Holding S.à r.l.	13445	Research & Action Institut Européen de Recherche, de Développement et d'Ac- tion	13469
European Relocation Services S.A.	13488	Seadrill Titania S.à r.l.	13460
Fanlac S.A.	13475	Shire Holdings Luxembourg S.à r.l.	13456
Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Ré- vision Everard-Klein S.à.r.l.	13475	Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l.	13462
Georges Rech Luxembourg S.à r.l.	13466	Sigma Private Equity S.A.	13469
Holgesdistri S.à r.l.	13470	Sub Lecta 3 S.A.	13469
Icebird S.A., société de gestion de patri- moine familial	13470	Urban Luxury s.à r.l.	13485
International Media Distribution (Luxem- bourg) S.à r.l.	13471	Vivacitas S.à r.l.	13487
International Upsilon S.A.	13475		
International Wave Holding S.A. S.P.F. ..	13458		

LI-Invest Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLI - BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG
Société Anonyme, Société de gestion / Société Anonyme, Banque Dépositaire
Dieter HEIN / Guy WAGNER / Guy ROCK / Nico THILL
Directeur / Administrateur Directeur / Fondé de Pouvoir Principal / Directeur

Référence de publication: 2014001423/11.

(14000888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Reichmuth&Co Funds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 13. Dezember 2013, für den Fonds Reichmuth&Co Funds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. Januar 2014.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2014008058/10.

(14009714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Beka-Lux 2007, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 15 janvier 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Signatures / Signatures
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2014013074/11.

(140015255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

aeris Private Investments B S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.491.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of aeris Private Investments B S.A., SICAR, a Luxembourg investment company in risk capital, having its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164491 (the "Company"), incorporated by a notarial deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, enacted on 7 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2834 of 21 November 2011 and not yet amended.

The meeting is presided by Mr. Christoph Junk, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mrs. Karolina Richard, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 40 (forty) shares without designation of a par value, representing all voting shares of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state that they have been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the transfer of the registered office of the Company from Luxembourg-city to Munsbach with retroactive effect as from 1 December 2013;
3. Subsequent amendment of article 2 paragraph 1 of the articles of association of the Company in the English and French versions; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the shareholders of the Company waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders of the Company acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to acknowledge and approve, with retroactive effect as from 1 December 2013, the transfer of the registered office of the Company from its current location at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolution, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter, the other paragraphs remaining unchanged:

« **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. »

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,200.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de aeris Private Investments B S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164491 (la « Société »), constituée suivant un acte notarié de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, daté du 7 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2834 du 21 novembre 2011 et non encore modifié.

L'assemblée est présidée par M. Christoph Junk, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karoline Richard, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux est reporté sur une liste de présence. Cette liste et les procurations signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 40 (quarante) actions sans mention de valeur nominale, représentant la totalité des actions assorties d'un droit de vote de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du transfert du siège social de la Société de Luxembourg ville à Munsbach avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2013;
3. Modification subséquente de l'article 2 paragraphe 1 des statuts de la Société dans leurs versions anglaise et française; et
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires existants, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé à l'unanimité que les actionnaires de la Société renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente réunion; les actionnaires de la Société reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et se considèrent valablement convoqués et par conséquent acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé à l'unanimité que toute la documentation appropriée a été mise à la disposition des actionnaires de la Société dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé à l'unanimité de reconnaître et d'approuver, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2013, le transfert du siège social de la Société du 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, dont les termes sont reproduits ci-après, les autres paragraphes restant inchangés:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, ont été estimés à environ EUR 1.200.-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Après lecture faite du présent acte original aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. JUNK, A. SIEBENALER, K. RICHARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59453. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004021/125.

(140003887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Delphi International Operations Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 123.200.050,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.207.

Delphi Technologies Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.581.

—
In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of January.

Before Maître Blanche MOU TRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting for and on behalf of the board of managers of:

1. Delphi International Operations Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 99.207 with a share capital of EUR 123,200,050 (one hundred and twenty-three million two hundred thousand and fifty Euro) represented by 4,928,002 (four million nine hundred and twenty-eight thousand and two) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share, each fully paid up (hereafter the "Absorbing Company"),

2. Delphi Technologies Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 148.581, with a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share, each fully paid up (hereafter the "Absorbed Company").

The appearing person, acting in its aforesaid dual capacity, required the undersigned notary to record the merger (fusion) of the Absorbing Company and the Absorbed Company as follows:

- the board of managers of the Absorbing Company and the board of managers of the Absorbed Company decided to proceed with the merger of the Absorbing Company and the Absorbed Company by absorption of the Absorbed Company into the Absorbing Company;

- the Absorbing Company is the sole holder of all the shares issued by the Absorbed Company and the merger will be carried out following the simplified mechanism in accordance with articles 278 and following of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law");

- the board of managers of the Absorbing Company and of the Absorbed Company have drawn up a merger project pursuant to articles 261 and 278 of the Law. The merger project has been enacted by notarial deed on 6 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 3185 dated 14 December 2013;

- all the shareholders of the Absorbing Company and of the Absorbed Company were entitled for a period of at least one month before the merger takes effect between the parties to take cognizance of the documents mentioned in article 267 paragraph 1 (a) and (b) of the Law (the interim financial statements described in Article 267 (1) (c) having been waived by the shareholders of the Absorbing Company and the Absorbed Company) at the registered offices of the Absorbing Company and of the Absorbed Company without charge and on mere request; and

- no shareholder of the Absorbing Company has required that an extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbing Company be convened pursuant to article 279 (c) of the Law and a period of one month has lapsed since the publication of the merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

This being said, following its merger into the Absorbing Company, the Absorbed Company no longer exists, its shares being cancelled.

- The merger, already realised between the merging companies since more than one month has elapsed from the date of publication of the merger project, will be effective towards third parties as from the publication of this certificate in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Declaration

In accordance with Article 271 of the Law, the notary acting in this matter declares that he has checked and attests to the existence and legality of the acts and formalities required of the merging companies and of the merger project. In accordance with article 273 (1) of the Law, the notary certifies furthermore that the conditions set out in article 279 of the Law are fulfilled.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, the present deed is drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the English and the French version, the English version shall prevail.

This DEED is made in Esch/Alzette, on the day before mentioned.

Upon reading the present deed to the appearing party, the appearing party, signed with us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte du conseil de gérance de:

1. Delphi International Operations Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 99.207, ayant un capital social de 123.200.050 EUR (cent vingt-trois millions deux cent mille cinquante Euros) représenté par 4.928.002 (quatre millions neuf cent vingt-huit mille deux) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) par part sociale, chacune entièrement libérée, (ci-après, la «Société Absorbante»),

2. Delphi Technologies Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 148.581, ayant un capital social de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), chacune entièrement libérée, (ci-après, la «Société Absorbée»),

La comparante, agissant en sa double qualité précitée, a requis du notaire instrumentant d'acter la fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée comme suit:

- le conseil de gérance de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée ont décidé de procéder à la fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par absorption de la Société Absorbée dans la Société Absorbante;

- la Société Absorbante est l'unique détenteur de toutes les parts sociales émises par la Société Absorbée et la fusion sera accomplie suivant le mécanisme simplifié conformément aux articles 278 et suivants la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);

- les conseils de gérance de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont arrêté un projet de fusion suivant les articles 261 et 278 de la Loi. Le projet de fusion a été adopté par un acte notarié en date du 6 décembre 2013, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 3185 en date du 14 décembre 2013;

- tous les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont été en mesure pour une période d'au moins un mois avant que la fusion n'entre en vigueur entre les parties, de prendre connaissance de tous les documents énumérés à l'article 267 paragraphe (1) a) et b) de la Loi (les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ayant renoncé aux états comptables intérimaires visés à l'article 267 (1) (c)) aux sièges sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sans frais et sur simple demande; et

- aucun associé de la Société Absorbante n'a requis qu'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante soit convoquée conformément à l'article 279 (c) de la Loi et une période d'un mois s'est écoulée depuis la publication du projet de fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ceci étant dit, suite à sa fusion dans la Société Absorbante, la Société Absorbée n'existe plus, ses parts sociales étant annulées.

- La fusion, déjà réalisée entre sociétés fusionnantes puisque plus d'un mois s'est écoulé depuis la publication du projet de fusion, sera effective envers les tiers à compter de la publication du présent certificat au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Déclaration

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire agissant dans cette matière déclare qu'il a contrôlé et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités nécessaires par les sociétés fusionnantes et par le projet de fusion. Conformément à l'article 273 (1) de la Loi, le notaire certifie en outre que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergences entre la version française et la version anglaise, cette dernière fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette le jour mentionné précédemment.

Après lecture du présent acte par la partie comparante, la partie comparante, a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 janvier 2014. Relation: EAC/2014/965. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014579/124.

(140017235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

AIH-IP (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.624,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.466.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the partners of the société à responsabilité limitée AIH-IP (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.466,

incorporated pursuant to a deed of the undersigned, on 13 September 2010, published in the Mémorial Recueil Spécial C N° 2284 of 26 October 2010. The articles of incorporation have been amended at last pursuant to a deed of the undersigned on 27 February 2012, published in the Mémorial Recueil Spécial C N° 671 of 14 March 2012.

The meeting is declared open with Mrs Sabine PERRIER, private employee, professionally with address at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, in the Chair,

who appointed as secretary Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer, Mrs Sabine PERRIER, prenamed.

The chairman declared and requested the notary to state:

i) It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 12.624 (twelve thousand six hundred and twenty four) units of par value one Euro (EUR 1,-) representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders having agreed to meet.

ii) The attendance list, signed by the shareholders represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

iii) That the agenda of the meeting is following:

Agenda:

I. Confirmation of the renunciation to the examination of the common draft terms of the plan of merger acquisition by an independent expert and the issuance of an expert report pursuant to Art. 266 (5) of the Luxembourg Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended (the "Law");

II. Approval of (i) the common draft terms of the plan of merger acquisition and (i) its related actions;

III. Miscellaneous.

Then the appearing party representing the whole issued share capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to confirm their renunciation to the examination of the common draft terms of the plan of merger acquisition by an independent expert and the issuance of an expert report pursuant to Art. 266 (5) of the Law.

Second resolution

The General Meeting declares that it has full knowledge of the merger plan (the "Merger Plan") relating to the merger of the Company with ACQUIS INSURANCE HOLDING S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having

its registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.139 (the "Absorbed Company") (the "Merger").

The General Meeting notes that the Merger Plan has been executed by the board of managers of the Company and the board of managers of the Absorbed Company on 21 November 2013 and has been published in the Mémorial number C 3023 of 29 November 2013, in accordance with Article 262 of the Law.

Third resolution

The General Meeting resolves to approve the Merger Plan in all its provisions and in its entirety, without exception and reserve.

The General Meeting further resolves to realize the Merger further to article 259 of the Law, by the transfer, following the dissolution without liquidation, of all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Absorbed Company to the Company.

The General Meeting also resolves to approve the transfer of all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Absorbed Company to the Company

and the allotment and conditions of issue of forty-five thousand six hundred and fifteen (45.615) new shares of par value of one Euro (EUR 1,-) of the Company to the shareholders of the Absorbed Company being as well the shareholders of the Company in accordance with the exchange ratio as published in the Merger Plan.

The newly issued shares will be in registered form and the shareholders' register of the Company will occur on the day of the present deed.

Fourth resolution

As a result of the Merger, the General Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of forty-five thousand six hundred and fifteen Euro (EUR 45.615,-)

in order to bring it from its current amount of twelve thousand six hundred and twenty-four Euro (EUR 12.624,-) to fifty-eight thousand two hundred and thirty-nine Euro (EUR 58.239,-)

by the creation of forty-five thousand six hundred and fifteen (45.615) new shares of par value one Euro (EUR 1,-) to the shareholders of the Absorbed Company in accordance with the terms and conditions of the Merger Plan and in consideration for the transfer of all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Absorbed Company to the Company.

Consequently, the shareholders of the Absorbed Company, mentioned below and being the shareholders of the Company, duly represented by Mrs Sabine PERRIER, prenamed, declare to subscribe to the forty-five thousand six hundred and fifteen (45.615) new shares as follows:

Shareholders	Shares subscribed
John Chadwick	10.641
Andrew Hobby	10.641
Nicky Hunt	10.641
SJ BPC Services Limited	4.564
TARGET GROUP LIMITED	4.564
Eigenweijjs Beheer B.V.	4.564
TOTAL	45.615

This contribution in kind of all assets and liabilities by way of merger acquisition of Acquis Insurance Holding S.a r.l. by the Company, has not been subject to a report of an independent auditor but has been confirmed by a report of the board of managers of the Company established on 19 November 2013, which confirms (i) the use of the net asset valuation method, (ii) the calculation of the ratio applicable to the exchange and (iii) the allocation of (a) the shares to be issued among the shareholders of the Absorbed Company respectively the Absorbing Company and (b) a remainder of EUR 1,52 to the equity reserves.

The said report, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fifth resolution

Further to the Merger and the dissolution of the Absorbed Company, the General Meeting resolves to cancel the shares of the Absorbed Company held by the aforementioned Shareholders, cancel the shareholders' register of the Absorbed Company and proceed to the update of the shareholders' register of the Company.

Sixth resolution

The General Meeting resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The Company's corporate capital is set at to fifty-eight thousand two hundred and thirty-nine Euro (EUR 58.239,-) represented by to fifty-eight thousand two hundred and thirty-nine (58.239) units with a par value of one Euro (EUR 1,-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Seventh resolution

The General Meeting acknowledges that from an accounting perspective, the Merger is effective as of 31 October 2013, as provided for in the Merger Plan.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2.500.

There being no other business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AIH-IP (Luxembourg) S.A.R.L., (la «Société»), société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 155.466, constituée suivant acte du notaire soussigné, le 13 septembre 2010, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés & Associations C N° 2284 du 26 octobre 2010. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte du notaire soussigné en date du 27 février 2012, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés & Associations C N° 671 du 14 mars 2013.

La séance est ouverte, sous la présidence de Mme Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine PERRIER, précitée.

Le Président a déclaré et prié le notaire d'acter:

i) Qu'il appert de la liste de présence que les 12.624 (douze mille six cent vingt-quatre) parts sociales représentant l'intégralité du capital social émis sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les associés ayant accepter de se réunir sans convocation préalable;

ii) Ladite liste de présence, portant signature des associés représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

iii) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

Ordre du jour:

1. Confirmation de la renonciation à l'examen du plan de fusion par un expert indépendant et l'émission d'un rapport d'expert suivant les dispositions de l'article 266 (5) de la loi régissant les sociétés commerciales de Luxembourg du 10 août 1915, comme amendée (la «Loi»)

2. Approbation (i) du plan de fusion absorption et (ii) des actions y

3. Divers.

La partie comparante représentant la totalité du capital social requiert le notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de confirmer la renonciation des associés à l'examen du plan de fusion absorption par un expert indépendant et l'émission d'un rapport d'expert suivant les dispositions de l'article 266 (5) de la Loi.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide avoir pris entière connaissance du plan de fusion (le "Plan de Fusion") concernant la fusion de la Société avec ACQUIS INSURANCE HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxem-

bourgeois, ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.139 (la "Société Absorbée") (la "Fusion").

L'Assemblée Générale constate que le Plan de Fusion a été exécuté par le conseil de gérance de la Société et par le conseil de gérance de la Société Absorbée le 21 novembre 2013 et a été publié au Mémorial C numéro 3023 du 29 Novembre 2013, conformément à l'article 262 de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver le Plan de Fusion, tel que publié, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception, ni réserve.

L'Assemblée Générale décide, en outre, de réaliser la Fusion suivant l'article 259 de la Loi, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée à la Société.

L'Assemblée Générale décide également d'approuver le transfert de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée à la Société et l'attribution et les conditions d'émission de quarante-cinq mille six cent quinze (45.615) nouvelles parts sociales de valeur nominale un Euro (EUR 1,-) de la Société aux associés de la Société Absorbée, conformément au ratio d'échange tel que publié dans le Plan de Fusion.

Les nouvelles parts sociales émises seront nominatives et leurs inscriptions dans le registre des associés de la Société se réaliseront à la date du présent acte.

Quatrième résolution

En conséquence de la Fusion, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-cinq mille six cent quinze Euros (EUR 45.615,-),

pour le porter de son montant actuel de douze mille deux cent soixante-quatre Euros (EUR 12.264,-) à cinquante-huit mille deux cent trente-neuf Euros (EUR 58.239,-)

par la création de quarante-cinq mille six cent quinze (45.615) nouvelles parts sociales de valeur nominale un Euro (EUR 1,-) chacune,

aux associés de la Société Absorbée selon les termes et conditions repris au Plan de Fusion et en contrepartie du transfert de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée à la Société.

En conséquence, les associés de la Société Absorbée, mentionnés ci-dessous et étant les associés de la Société, dûment représentés par Mme. Sabine PERRIER, précitée, déclarent souscrire à quarante-cinq mille six cent quinze (45.615) nouvelles parts sociales comme suit:

Associés	Parts Sociales souscrites
John Chadwick	10.641
Andrew Hobby	10.641
Nicky Hunt	10.641
SJ BPC Services Limited	4.564
TARGET GROUP LIMITED	4.564
Eigenweijjs Beheer B.V.	4.564
TOTAL	45.615

Cet apport en nature de tous les actifs et passifs par la fusion acquisition d'Acquis Insurance Holding S.à r.l. par la Société, n'a pas fait l'objet d'un rapport d'un expert indépendant, mais a été confirmé par un rapport du conseil de gérance de la Société établi en date du 19 novembre 2013, lequel confirme (i) l'utilisation de la méthode de valorisation de l'actif net, (ii) the calcul du ratio applicable à l'échange, et (iii) l'affectation de (a) parts sociales aux associés de la Société Absorbée respectivement associés de la Société Absorbante et (b) un solde de EUR 1,52 (un Euro, cinquante-deux Cents) aux réserves en capital.

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Cinquième résolution

Suite à la Fusion et à la dissolution de la Société Absorbée, l'Assemblée Générale décide d'annuler les parts sociales de la Société Absorbée détenues par les associés ci-avant mentionnés, d'annuler le registre des associés de la Société Absorbée et de mettre à jour le registre des associés de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'amender le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-huit mille deux cent trente-neuf Euros (EUR 58.239,-) représenté par cinquante-huit mille deux cent trente-neuf (58.239) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale constate, que d'un point de vue comptable, la Fusion prendra effet à partir du 31 octobre 2013, tel que prévu dans le Plan de Fusion.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 2.600.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Perrier, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2014. LAC/2014/400. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012783/229.

(140015202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Acquis Insurance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.504,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 149.139.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ACQUIS INSURANCE HOLDING S.à r.l., having its registered office in L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, RCS Luxembourg B 149.139,

incorporated by deed of the undersigned Notary on 19 October 2009, deed published in the Mémorial C number 2330 of 30 November 2009. The articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed received by the undersigned Notary on 28 December 2012, deed published in the Mémorial C number 433 of 28 February 2013.

The meeting begins with Mrs. Sabine PERRIER, private employee, professionally residing at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer, Mrs Sabine PERRIER, private employee, with the same professional address.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 12.504 (twelve thousand five hundred and four) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

I. Confirmation of the renunciation to the examination of the common draft terms of the plan of merger acquisition by an independent expert and the issuance of an expert report pursuant to Art. 266 (5) of the Luxembourg Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended (the "Law")

II. Approval of (i) the common draft terms of the plan of merger acquisition and (i) its related actions;

III. Miscellaneous.

Then the appearing party representing the whole issued share capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to confirm their renunciation to the examination of the common draft terms of the plan of merger acquisition by an independent expert and the issuance of an expert report pursuant to Art. 266 (5) of the Law.

Second resolution

The General Meeting declares that it has full knowledge of the merger plan (the "Merger Plan") relating to the merger of the Company with AIH-IP (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.466 (the "Absorbing Company") (the "Merger").

The General Meeting notes that the Merger Plan has been executed by the board of managers of the Company and the board of managers of the Absorbing Company on 21 November 2013 and has been published in the Mémorial number C 3023 of 29 November 2013, in accordance with Article 262 of the Law.

Third resolution

The General Meeting resolves to approve the Merger Plan, as published, in all its provisions and in its entirety, without exception and reserve.

The General Meeting further resolves to realize the Merger further to article 259 of the Law, by the transfer, following the dissolution without liquidation, of all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

The General Meeting also resolves to approve the transfer of all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company and the allotment and conditions of issue of forty-five thousand six hundred and fifteen (45.615) new shares of par value of one Euro (EUR 1,-) of the Absorbing Company to the shareholders in accordance with the exchange ratio as published in the Merger Plan.

The newly issued shares will be in registered form and the shareholders' register of the Absorbing Company will be updated accordingly.

Fourth resolution

The General Meeting acknowledges that, subject to the approval of the Merger by the Absorbing Company, the Company will be dissolved without liquidation, and will cease to exist pursuant to Article 274 of the Law from the day of the present deed.

Fifth resolution

The General Meeting acknowledges that, from the accounting perspective, the Merger will be effective as of 31 October 2013, as provided for in the Merger Plan.

Sixth resolution

After careful review and analysis of the documents deposited at the registered office of the Company pursuant to article 267 of the Law, the General Meeting resolves to grant discharge to the managers of the Company for the accomplishment of their mandates until the date of these resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred Euros (EUR 1.600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente décembre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ACQUIS INSURANCE HOLDING S.A.R.L., ayant son siège social situé L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, RCS Luxembourg B 149.139, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2330 du 30 novembre 2009. Les statuts ont été amendés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 28 décembre 2012, acte publié au Mémorial C numéro 433 du 28 février 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Petrusse, L - 2330 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L - 1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine PERRIER, précitée.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il appert de la liste de présence que les 12.504 (douze mille cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Confirmation de la renonciation à l'examen du plan de fusion par un expert indépendant et l'émission d'un rapport d'expert suivant les dispositions de l'article 266 (5) de la loi régissant les sociétés commerciales de Luxembourg du 10 août 1915, comme amendée (la «Loi»)

2. Approbation (i) du plan de fusion absorption et (ii) des actions y relatives;

3. Divers.

La partie comparante représentant la totalité du capital social requiert le notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de confirmer la renonciation des associés à l'examen du plan de fusion absorption par un expert indépendant et l'émission d'un rapport d'expert suivant les dispositions de l'article 266 (5) de la Loi.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide avoir pris entière connaissance du plan de fusion (le "Plan de Fusion") concernant la fusion de la Société avec AIH-IP (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.466 (la "Société Absorbante") (la "Fusion").

L'Assemblée Générale constate que le Plan de Fusion a été exécuté par le conseil de gérance de la Société et par le conseil de gérance de la Société Absorbante le 21 novembre 2013 et a été publié au Mémorial C numéro 3023 du 29 Novembre 2013, conformément à l'article 262 de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver le Plan de Fusion, tel que publié, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception, ni réserve.

L'Assemblée Générale décide, en outre, de réaliser la Fusion suivant l'article 259 de la Loi, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

L'Assemblée Générale décide également d'approuver le transfert de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante et l'attribution et les conditions d'émission de quarante-cinq mille six cent quinze (45.615) nouvelles parts sociales de valeur nominale un Euro (EUR 1,-) de la Société Absorbante aux associés, conformément au ratio d'échange tel que publié dans le Plan de Fusion.

Les nouvelles parts sociales émises seront nominatives et leurs inscriptions dans le registre des associés de la Société Absorbante se réaliseront à la date du présent acte.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale reconnaît que, sous réserve de l'approbation de la Fusion par la Société Absorbante, la Société sera dissoute sans liquidation, et cessera d'exister conformément à l'Article 274 de la Loi à partir de la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique reconnaît que, d'un point de vue comptable, la Fusion prendra effet à partir du 31 octobre 2013, tel que prévu dans le Plan de Fusion.

Sixième résolution

Après avoir attentivement revu et analysé les documents déposés au siège social de la Société conformément à l'article 267 de la Loi, L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date des présentes résolutions.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille six cents Euros (EUR 1.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Perrier, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2014. LAC/2014/399. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012081/158.

(140014197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Matterhorn Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 89.445.

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de MATTERHORN FUND (la «Société»), une société anonyme qualifiant de société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 octobre 2002, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1637 du 14 novembre 2002.

L'Assemblée a élu en tant que président de l'Assemblée Patrick Reuter, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné en tant que secrétaire Juan Rubio, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Harry Just, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Résolution unique

Approbation de la fusion de la Société avec NOVA SICAV, une société anonyme qualifiant de société d'investissement à capital variable soumise à la Partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg («NOVA SICAV»), tel que décrit dans la lettre du conseil d'administration de la Société datée 3 octobre 2013 (ou toute date ultérieure décidée par deux administrateurs de la Société) et, en particulier, après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet commun de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg le 3 octobre 2013 ou à toute autre date à déterminer par deux administrateurs de la Société et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

(ii) les rapports audités prévus par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), préparés par Deloitte Audit pour la Société et pour NOVA SICAV;

a. approbation de la fusion telle que détaillée dans le projet commun de fusion;

b. détermination du 6 novembre 2013 ou de toute autre date que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décidera, sur proposition du président (cette date ne peut pas être plus tard que 6 mois après la date de l'assemblée générale extraordinaire), comme date effective de la fusion (la «Date Effective»);

c. décision qu'à la Date Effective de la fusion, les avoirs et engagements (les «Avoirs») de la Société seront automatiquement transférés à NOVA SICAV, tel que détaillé dans le projet commun de fusion;

d. décision qu'à la Date Effective, NOVA SICAV émettra aux actionnaires de la Société des actions dans la classe appropriée de NOVA SICAV, tel que détaillé dans le projet commun de fusion; et

e. déclaration que, comme résultat de la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et que toutes les actions en émission seront annulées.

II. L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 4 novembre 2013 n'a pas pu délibérer et voter valablement sur l'ordre du jour proposé dû à un défaut de quorum requis. Cette Assemblée a été convoquée par des avis aux actionnaires contenant l'ordre du jour, publiés le 13 novembre 2013 et le 29 novembre 2013 dans:

- le Mémorial,
- le Tageblatt, et
- le Luxemburger Wort

et par des convocations contenant l'ordre du jour, envoyées par lettre à tous les actionnaires nominatifs le 13 novembre 2013.

III. Les points sur l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent pas de quorum et la résolution peut être prise valablement si approuvée par une majorité de deux tiers des voix exprimées.

IV. Les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Il résulte de ce qui précède que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

VI. Le projet commun de fusion a été signé par-devant le notaire soussigné le 25 septembre 2013 et a été publié au Mémorial le 3 octobre 2013, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «Projet Commun de Fusion»).

VII. Le Projet Commun de Fusion, les rapports spéciaux sur le Projet Commun de Fusion établis par Deloitte Audit, représenté par Monsieur Laurent FEDRIGO, réviseur d'entreprises agréé, pour la Société et par Deloitte Audit, représenté par Madame Elisabeth LAYER, réviseur d'entreprises agréé, pour NOVA SICAV, les rapports des conseils d'administration de la Société et de NOVA SICAV, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés des trois derniers exercices financiers de la Société et de NOVA SICAV, les rapports semi-annuels au 30 juin 2013 de la Société et de NOVA SICAV et le prospectus de NOVA SICAV étaient à la disposition des actionnaires de la Société et de NOVA SICAV pour inspection, à compter du 3 octobre 2013 aux adresses mentionnées dans le Projet Commun de Fusion.

Ensuite, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

Après avoir entendu:

- (i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le Projet Commun de Fusion;
- (ii) les rapports audités visés à l'article 266 de la Loi de 1915, établis par Deloitte Audit, représenté par Monsieur Laurent FEDRIGO, réviseur d'entreprises agréé, pour la Société et par Deloitte Audit, représenté par Madame Elisabeth LAYER, réviseur d'entreprises agréé, pour NOVA SICAV;

L'Assemblée a décidé:

- 1) d'approuver la fusion de la Société avec NOVA SICAV, telle que détaillée dans le Projet Commun de Fusion;
- 2) sur proposition du président, de déterminer le 18 décembre 2013 comme date effective de la fusion (la «Date Effective»);
- 3) qu'à la Date Effective de la fusion, les avoirs et engagements (les «Avoirs») de la Société seront automatiquement transférés à NOVA SICAV, tel que détaillé dans le Projet Commun de Fusion;
- 4) qu'à la Date Effective, NOVA SICAV émettra aux actionnaires de la Société des actions dans la classe appropriée de NOVA SICAV, tel que détaillé dans le Projet Commun de Fusion; et
- 5) que comme résultat de la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et que toutes les actions en émission seront annulées.

Conformément à l'article 264 de la Loi de 1915, les actionnaires de NOVA SICAV, détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit, peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin d'approuver la fusion, auquel cas le conseil d'administration de NOVA SICAV ou un représentant informera le notaire soussigné au plus tard le 18 décembre 2013 à 10 heures.

Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés au siège social de NOVA SICAV.

Déclaration

Le notaire soussigné a vérifié, conformément à l'article 271 (2) de la Loi de 1915, l'existence du Projet Commun de Fusion ainsi que toutes les autres formalités imposées à la Société en relation avec la fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: P. REUTER, J. RUBIO, H. JUST et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60125. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014049/103.

(140015431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Shire Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 111.062.994,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.625.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

"Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited", a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24 ("SPHIL"), duly represented by Mr. Regis Galiotto residing professionally at 101 Rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, in its capacity as sole shareholder of "Shire Holdings Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 153.625 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted on 8 June 2010, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1493 of 21 July 2010 and lastly amended by a deed of Maître Kessler on 19 September 2011, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2946 of 1 December 2011.

Who declared and requested the notary to state that:

I. An extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company has been held on 12 December 2013 in front of the undersigned notary, such notarial deed being in process of registration and not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "EGM").

II. The EGM has approved among others the increase of the share capital of the Company (the "Capital Increase") by an amount of USD 23,413,917 (twenty-three million four hundred thirteen thousand nine hundred seventeen United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 87,649,077 (eighty-seven million six hundred forty nine thousand seventy-seven United States Dollars) to USD 111,062,994 (one hundred eleven million sixty-two thousand nine hundred ninety-four United States Dollars) by the issuance of 23,413,917 (twenty-three million four hundred thirteen thousand nine hundred seventeen) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), subject to payment of a share premium amounting to USD 1,056,619,665 (one billion fifty-six million six hundred nineteen thousand six hundred sixty-five United States Dollars), out of which an amount of USD 2,341,392 (two million three hundred forty-one thousand three hundred ninety-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind (the "Contribution"), of a claim held by the SPHIL in an amount of USD 1,080,033,582 (one billion eighty million thirty-three thousand five hundred eighty-two United States Dollars) (the "Claim").

III. Completions of the Capital Increase and of the Contribution were conditional to SPHIL becoming the holder of the Claim to be contributed to the Company (the "Condition Precedent").

IV. The undersigned notary acknowledges that the Condition Precedent has been fulfilled on 31 December 2013, evidence of which has been given to the undersigned notary.

V. The undersigned notary therefore acknowledges that the Capital Increase and the Contribution are effective as from 31 December 2013 in accordance with the resolutions of the EGM.

VI. As a consequence of the foregoing, the first paragraph of Article 8 of the articles of association of the Company is restated as follows:

« **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 111,062,994 (one hundred eleven million sixty-two thousand nine hundred ninety-four United States Dollars) represented by 111,062,994 (one hundred eleven million sixty-two thousand nine hundred ninety-four) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this Deed have been estimated at about two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

«Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited», une société de droit irlandais, ayant son siège social au 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24 («SPHIL»), dûment représenté par M. Régis Galiotto, résidant professionnellement au 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en sa capacité d'associé unique de «Shire Holdings Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 7A, boulevard Royal, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.625 (la «Société»), constituée suivant acte notarié du 8 juin 2010, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 1493 en date du 21 juillet 2010, et dernièrement modifiée par un acte reçu par Maître Kessler le 19 septembre 2011, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 2946 en date du 1^{er} décembre 2013.

Qui a déclaré et demandé au notaire de constater que:

I. Une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société a eu lieu le 12 décembre 2013 par devant le notaire soussigné, cet acte notarié étant en cours d'enregistrement et n'a pas encore été publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations (l'«AGE»).

II. L'AGE a approuvé, entre autres, l'augmentation du capital social de la Société (l'«Augmentation de capital») d'un montant de 23.413.917 USD (vingt-trois millions quatre cent treize mille neuf cent dix-sept Dollars Américains) pour le porter de son montant actuel de 87.649.077 USD (quatre-vingt-sept millions six cent quarante-neuf mille soixante-dix-sept Dollars Américains) à 111.062.994 USD (cent onze millions soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt quatorze Dollars Américains) par l'émission de 23.413.917 (vingt-trois millions quatre cent treize mille neuf cent dix-sept) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 1.056.619.665 USD (un milliard cinquante-six millions six cent dix-neuf mille six cent soixante-cinq Dollars Américains) dont un montant de 2.341.392 USD (deux millions trois cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt-douze Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en nature (l'«Apport») consistant en une créance détenue par SPHIL d'un montant de 1.080.033.582 USD (un milliard quatre-vingt millions trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-deux Dollars Américains) (la «Créance»).

III. La réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'Apport étaient soumise à la réalisation de la condition suivante: que SPHIL devienne le détenteur de la Créance devant être apportée à la Société (la «Condition Suspensive»).

IV. Le notaire soussigné constate que la Condition Suspensive a été réalisée le 31 décembre 2013, preuve en ayant été communiquée au notaire soussigné.

V. Le notaire soussigné constate en conséquence que l'Augmentation de Capital et l'Apport sont effectifs au 31 décembre 2013 en application des résolutions de l'AGE.

VI. En conséquence de ce qui précède, le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 111.062.994 USD (cent onze millions soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Dollars Américains), représenté par 111.062.994 (cent onze millions soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent Acte, ont été estimés à deux mille Euros (2.000.- Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité par l'assemblée, celle-ci est ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la comparante, il a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1292. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014217/111.

(140015919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Nord-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.445.

International Wave Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.511.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frederik ROB, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

1. du conseil d'administration de la société anonyme Nord-Finance, avec siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37.445, aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration datée du 13 janvier 2014;

et

2. du conseil d'administration de la société anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial International Wave Holding S.A. S.P.F., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, R inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35.511, aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration datée du 13 janvier 2014.

Les procès-verbaux des réunions des conseils d'administration prémentionnés, après avoir été paraphés ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant.

Les actionnaires des sociétés Nord-Finance et International Wave Holding S.A. S.P.F. ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de International Wave Holding S.A. S.P.F., ci-après dénommée la «Société Absorbée» par Nord-Finance, ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

1. La société anonyme Nord-Finance, la «Société Absorbante», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37.445, a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 3 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 586 de 1992, page 28097, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2650 du 20 novembre 2007.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à 1.551.813,47 EUR (un million cinq cent cinquante et un mille huit cent treize euros quarante-sept cents) représenté par 6.260 (six mille deux cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

2. La société anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial International Wave Holding S.A. S.P.F., la «Société Absorbée» ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35.511, constituée suivant acte de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 134 du 18 mars 1991, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg en date du 21 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 581 du 29 mars 2011.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à EUR 61.973,38 (soixante et un mille neuf cent soixante-treize Euro et trente-huit Cent) représenté par 50 (cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

B. Modalités de la Fusion

1. La société anonyme Nord-Finance entend fusionner avec la société anonyme International Wave Holding S.A. S.P.F.. La fusion sera réalisée par voie d'absorption de International Wave Holding S.A. S.P.F., la Société Absorbée, par Nord-Finance, la Société Absorbante, en conformité avec les articles 278 et 279 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. La Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée.

3. La fusion est basée sur les bilans de la Société Absorbante au 31 décembre 2013 et de la Société Absorbée au 31 décembre 2013 et la fusion prend du point de vue comptable effet le 2 janvier 2014.

Les opérations de International Wave Holding S.A. S.P.F. (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société Nord-Finance (Société Absorbante) à partir du 2 janvier 2014.

4. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs des sociétés qui fusionnent, ni aux experts.

5. Il n'y a dans la Société Absorbée ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

6. La fusion prendra effet entre parties au 2 janvier 2014.

7. Tous les actionnaires de Nord-Finance (Société Absorbante) ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 31 décembre 2013 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 (1) a), b), c) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

8. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9. A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de la fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

b) la Société Absorbée cesse d'exister;

c) les actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante sont annulées.

10. Les mandats des administrateurs, des mandataires spéciaux et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée International Wave Holding S.A. S.P.F. prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux administrateurs, à l'administrateur-délégué, au directeur-délégué à la gestion journalière, au commissaire aux comptes et aux mandataires spéciaux de la Société Absorbée.

11. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

12. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à huit cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prénommé a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Frederik ROB, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2014. Relation GRE/2014/311. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014014093/96.

(140016064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Mirova Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.004.

In accordance with the provisions of Article 75 Paragraph 2 of the Luxembourg Law of 17 December 2010 on undertakings in collective investment ("Law of 2010") and the circular resolutions of the NATIXIS AM FUNDS's board of directors a société d'investissement à capital variable, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5 allée Scheffer - L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148004, effective as at July 30th, 2013, the Company's board of directors publicly notifies herein that the merger by absorption took effect on December 16, 2013, as prescribed in Article 1, Section 20) a) of the Law of 2010, and therefore the sub-fund "MIROVA EUROPE LIFE QUALITY", a sub-fund of MIROVA FUNDS, has absorbed the French Mutual Fund "MIROVA EUROPE LIFE QUALITY", represented by NATIXIS ASSET MANAGEMENT a société anonyme organized under the French law, being registered with the French "Autorité des marchés financiers" having its registered office at 21 quai d'Austerlitz 75013 Paris and registered with the Paris Trade and Companies Register under number 329 450 738.

For the record and for publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg.

Référence de publication: 2014016994/755/18.

**Seadrill Titania S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Prospector Rig 3 Owing Company S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.730.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Prospector Rig 3 Owing Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, and registered to the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 165730, incorporated by deed established on 6th December 2011 by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary then residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, and published in the Mémorial C number 350, on 9th February 2012, page 16767 with articles of association rectified by deed established on 16th January 2012 by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary then residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, and published in the Mémorial C number 1280, on 23rd May 2012, page 61425.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally at 74 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to record that:

I. The sole shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the twenty thousand and one (20,001) shares, representing the whole capital of the company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To change the name of the company from "Prospector Rig 3 Owing Company S.à r.l." into "Seadrill Titania S.à r.l." and subsequent amendment of article 4 of the Articles of Incorporation;

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to change the name of the company from "Prospector Rig 3 Owing Company S.à r.l." into "Seadrill Titania S.à r.l." and subsequently to amend article 4 of the Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of Seadrill Titania S.à r.l."

There being no further business, the meeting was then adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée Prospector Rig 3 Owing Company S.à r.l., ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg numéro B 165730, constituée suivant acte reçu le 6 décembre 2011 par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire alors de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 350, du 9 février 2012, page 16767 et dont les statuts ont été rectifiés par acte reçu le 16 janvier 2012 par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire alors de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1280, le 23 Mai 2012, page 61425.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à 74 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les vingt mille une (20,001) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la société de "Prospector Rig 3 Owing Company S.à r.l." en "Seadrill Titania S.à r.l." et les changements subséquents à l'article 4 des Statuts;

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemble décide de changer la dénomination de la société de "Prospector Rig 3 Owing Company S.à r.l." en "Seadrill Titania S.à r.l." et de modifier alors l'article 4 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de Seadrill Titania S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire de la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2013. LAC/2013/60093. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013249/89.

(140014961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 180.025.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.594.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

"Shire Pharmaceuticals International", a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24 ("SPI"), duly represented by Mr. Regis Galiotto residing professionally at 101 Rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, in its capacity as sole shareholder of "Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 181.594 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted on 5 November 2013, not yet published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Who declared and requested the notary to state that:

I. An extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company has been held on 19 December 2013 in front of the undersigned notary, such notarial deed being in process of registration and not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "EGM").

II. The EGM has approved among others the increase of the share capital of the Company (the "Capital Increase") by an amount of USD 180,000,000 (one hundred eighty million United States Dollar) so as to raise it from its current amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) to USD 180,025,000 (one hundred eighty million twenty-five thousand United States Dollars) by the issuance of 180,000,000 (one hundred eighty million) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), subject to payment of a share premium amounting to USD 720,000,000 (seven hundred twenty million United States Dollars), out of which an amount of USD 18,002,500 (eighteen million two thousand five hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind (the "Contribution"), of a claim held by SPI in an amount of USD 900,000,000 (nine hundred million United States Dollars) (the "Claim").

III. Completion of the Capital Increase and of the Contribution were conditional to the following conditions precedent being cumulatively fulfilled: (i) SPI becomes the sole shareholder of the Company and (ii) SPI becomes the holder of the Claim to be contributed to the Company (the "Conditions Precedent").

IV. The undersigned notary acknowledges that the Conditions Precedent have been fulfilled on 31 December 2013, evidence of which has been given to the undersigned notary.

V. The undersigned notary therefore acknowledges that the Capital Increase and the Contribution are effective as from 31 December 2013 in accordance with the resolutions of the EGM.

VI. As a consequence of the foregoing, the first paragraph of Article 8 of the articles of association of the Company is restated as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 180,025,000 (one hundred eighty million twenty-five thousand United States Dollars) represented by 180,025,000 (one hundred eighty million twenty-five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each. "

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this Deed have been estimated at about two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

«Shire Pharmaceuticals International», une société de droit irlandais, ayant son siège social au 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24 («SPI»), dûment représentée par M. Régis Galiotto, résidant professionnellement au 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en sa capacité d'associé unique de «Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.594 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, du 5 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations.

Qui a déclaré et demandé au notaire de constater que:

I. Une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société a eu lieu le 19 décembre 2013 par devant le notaire soussigné, cet acte notarié étant en cours d'enregistrement et n'a pas encore été publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations (l'«AGE»).

II. L'AGE a approuvé, entre autres, l'augmentation du capital social de la Société (l'«Augmentation de capital») d'un montant de 180.000.000 USD (cent quatre-vingt millions de Dollars Américains) pour le porter de son montant actuel de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars Américains) à 180.025.000 USD (cent quatre-vingt millions vingt-cinq mille Dollars Américains) par l'émission de 180.000.000 (cent quatre-vingt millions) de nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 720.000.000 USD (sept cent vingt millions de Dollars Américains) dont un montant de 18.002.500 USD (dix-huit millions deux mille cinq cent Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en nature (l'«Apport») consistant en une créance détenue par SPI d'un montant de 900.000.000 USD (neuf cent millions de Dollars Américains) (la «Créance»).

III. La réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'Apport étaient soumises à la réalisation cumulative des deux conditions suivantes: (i) que SPI devienne l'associé unique de la Société et (ii) que SPI devienne le détenteur de la Créance devant être apportée à la Société (les «Conditions Suspensives»).

IV. Le notaire soussigné constate que les Conditions Suspensives ont été réalisées le 31 décembre 2013, preuve en ayant été communiquée au notaire soussigné.

V. Le notaire soussigné constate en conséquence que l'Augmentation de Capital et l'Apport sont effectifs au 31 décembre 2013 en application des résolutions de l'AGE.

VI. En conséquence de ce qui précède, le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 180.025.000 USD (cent quatre-vingt millions vingt-cinq mille Dollars Américains), représenté par 180.025.000 (cent quatre-vingt millions vingt-cinq mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent Acte, ont été estimés à deux mille Euros (2.000.- Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité par l'assemblée, celle-ci est ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la comparante, il a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1295. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014219/103.

(140015962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Petrobras International Finance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 179.383.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of January.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr. William Tanguy, lawyer, with professional address at 10-12 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, acting as authorized representative of the board of directors of the Company (the "Board of Directors") by virtue of a power of attorney given on 17 January 2014 under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. Petrobras International Finance Company S.A., a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.383, has transferred its registered office and its central administration from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed enacted by Maître Kessler on 25 July 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 2412 dated 30 September 2013 (the "Company") and the articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on 2 December 2013, published in the Mémorial C, number 3191, on 16 December 2013;

II. The subscribed share capital of the Company amounts to USD 1,816,214,797 (one billion eight hundred and sixteen million two hundred and fourteen thousand seven hundred ninety-seven United States Dollars) divided into 1,816,214,797 (one billion eight hundred and sixteen million two hundred and fourteen thousand seven hundred ninety-seven) shares of USD 1 (one United States Dollar) each;

III. In accordance with paragraph 2 of article 5 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the Board of Directors is authorized to increase the share capital within the limits of the authorized share capital fixed at USD 2,166,214,797 (two billion one hundred sixty-six million two hundred fourteen thousand seven hundred ninety-seven United States Dollars) (the "Authorized Share Capital").

IV. The Board of Directors is authorized to issue new shares within the limits of the Authorized Share Capital. By virtue of the authorization given to the Board of Directors in accordance with article 5 of the Articles, the Board of Directors resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 350,000,000.00 (three hundred and fifty million United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 1,816,214,797 (one billion eight hundred and sixteen million two hundred and fourteen thousand seven hundred ninety-seven United States Dollars) to USD 2,166,214,797 (two billion one hundred sixty-six million two hundred fourteen thousand seven hundred ninety-seven United States Dollars) (the "Increase of Capital") by the issuance of 350,000,000 (three hundred and fifty million) new shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a share premium amounting to USD 350,000,000 (three hundred and fifty million United States Dollars), subscribed and paid-up by way of a contribution in cash by Petróleo Brasileiro S.A. - PETROBRAS, an entity organized under the laws of the Federative Republic of Brazil, having its registered office at Avenida Republica do Chile, 65, Centro, Rio de Janeiro, RJ, Brazil, registered with the National Register of Legal Entities (CNPJ) under number 33.000.167/0001-01, sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") (the "Subscription and Contribution in Cash").

V. On 17 January 2014, the Board of Directors decided to issue a global amount of 350,000,000 (three hundred and fifty million) new shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a share premium amounting to USD 350,000,000 (three hundred and fifty million United States Dollars), subscribed and fully paid-up by way of a contribution in cash, by the Sole Shareholder of the Company.

VI. Evidence of the Subscription and Contribution in Cash has been provided to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

VII. As a consequence of the Increase of Capital, with effect as of today, the subscribed share capital of the Company amounts to USD 2,166,214,797 (two billion one hundred sixty-six million two hundred fourteen thousand seven hundred ninety-seven United States Dollars) divided into 2,166,214,797 (two billion one hundred sixty-six million two hundred fourteen thousand seven hundred ninety-seven) shares, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

VIII. As a consequence of the foregoing statements, the first paragraph of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

"The subscribed share capital shall be USD 2,166,214,797 (two billion one hundred sixty-six million two hundred and fourteen thousand seven hundred ninety-seven United States Dollars) divided into 2,166,214,797 (two billion one hundred

sixty-six million two hundred and fourteen thousand seven hundred ninety-seven) shares of USD 1 (one United States Dollar) each."

No other amendment shall be made to this article.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. William Tanguy, avocat, ayant son adresse professionnelle sise au 10-12 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant autorisé du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") en vertu d'une procuration consentie le 17 janvier 2014 sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Petrobras International Finance Company S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.383, a transféré son siège social et son administration centrale des Iles Caïmans au Grand-Duché de Luxembourg suite à un acte notarié dressé par Me Kessler, le 25 juillet 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 2412 du 30 Septembre 2013 (la "Société") et les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suite à un acte notarié établi par le notaire soussigné le 2 décembre 2013, publié au Mémorial C, numéro 3191, le 16 décembre 2013;

II. Le capital social souscrit de la Société s'élève à 1.816.214.797 USD (un milliard huit cent seize millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Dollars américains) divisé en 1.816.214.797 (un milliard huit cent seize millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) actions d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune;

III. Conformément au paragraphe 2 de l'article 5 des statuts de la Société (les "Statuts"), le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social dans les limites du capital social autorisé fixé à 2.166.214.797 USD (deux milliards cent soixante-six millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Dollars américains) (le "Capital Social Autorisé").

IV. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des nouvelles actions dans les limites du Capital Social Autorisé. En vertu de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 5 des Statuts, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 350.000.000 USD (trois cent cinquante millions de Dollars américains) de façon à le porter de son montant actuel de 1.816.214.797 USD (un milliard huit cent seize millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Dollars américains) à un montant de 2.166.214.797 USD (deux milliards cent soixante-six millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Dollars américains) ("Augmentation de Capital") par l'émission de 350.000.000 (trois cent cinquante millions) de nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, sous réserve du paiement d'une prime d'émission d'un montant de 350.000.000 USD (trois cent cinquante millions de Dollars américains), souscrit et libéré par un apport en numéraire de Petróleo Brasileiro SA - PETROBRAS, une entité régie par les lois de la République fédérative du Brésil, ayant son siège social sis à Avenida Republica do Chile, 65, Centro, Rio de Janeiro, RJ, Brésil, immatriculée au Registre National des Personnes Morales (CNPJ) sous le numéro 33.000.167/0001-01, actionnaire unique de la Société ("Actionnaire Unique") (la "Souscription et l'Apport en Numéraire").

V. Le 17 janvier 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre un nombre total de 350.000.000 (trois cent cinquante millions) de nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 USD (1 Dollar américain) chacune, sous réserve du paiement d'une prime d'émission d'un montant de 350.000.000 USD (trois cent cinquante millions de Dollars américains), souscrites et intégralement payées par la voie d'un apport en numéraire, par l'Actionnaire Unique de la Société.

VI. Preuve de la Souscription et de l'Apport en Numéraire a été fournie au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

VII. En conséquence de l'Augmentation de Capital, avec effet à compter de ce jour, le capital social souscrit de la Société s'élève à 2.166.214.797 USD (deux milliards cent soixante-six millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Dollars américains) divisé en 2.166.214.797 (deux milliards cent soixante-six millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) actions, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune.

VIII. En conséquence de ce qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié comme suit:

"Le capital social souscrit est 2.166.214.797 USD (deux milliards cent soixante-six millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Dollars américains) divisé en 2.166.214.797 (deux milliards cent soixante-six millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) actions de 1 USD (un dollar américain) chacune."

Aucune autre modification ne doit être faite à cet article.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge à raison du présent acte, ont été estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le présent acte notarié a été établi à Esch/Alzette, à la date figurant au début de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, qui est connu du notaire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Tanguy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1419. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015875/141.

(140018227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Georges Rech Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.849.

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des associés de la société à responsabilité limitée Georges Rech Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au L-1660 Luxembourg, 82, Grand Rue, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.849, constituée suivant acte notarié reçu en date du 2 août 2005 de Maître Henri BECK, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C le 13 décembre 2005, no. 1375, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mme. Sofia AFONSO-DA CHAO-CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard. Le président désigne comme secrétaire, Mme. Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard. L'assemblée choisit comme scrutateur, Mme. Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président de l'Assemblée Générale prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique de la Société présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

II. Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration de l'associé unique représenté, après avoir été signée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune a capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Qu'un projet de fusion commun a été approuvé par le conseil de gérance de la Société (la «Société» ou la «Société à Absorber») et par le conseil de gérance de Hadopa Investissements S.à r.l. (la «Société Absorbante») et ensemble avec la Société: les «sociétés appelées à fusionner») le 18 novembre 2013 dans lequel les conseils de gérance de la Société et de la Société Absorbante proposent d'effectuer une fusion selon la procédure prescrite par les articles 261 et sequitur de la Loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié (la «Loi») entre la société et la Société Absorbante, qui a pour conséquence que (a) l'actif et le passif de la Société seront acquis par la Société Absorbante; (b) la Société à Absorber, en application de la Loi, cessera d'exister et (c) conformément à l'article 274 de la Loi, les parts sociales du capital de la Société à Absorber seront annulées, lequel projet de fusion a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 21 novembre 2013, et publié au Mémorial C, numéro 2959 du 23 novembre 2013 (le «Projet de Fusion») et cette opération la «Fusion»).

V. Que le Projet de Fusion ainsi que les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés appelées à fusionner ont été déposés au siège des sociétés appelées à fusionner.

VI. Que, par résolutions en date du 18 novembre 2013, l'associé unique de la Société a d'ores et déjà pro forma approuvé le Projet de Fusion et a décidé qu'il n'est pas nécessaire d'établir un bilan intérimaires tel que visé par les dispositions de l'article 267 (1) de la Loi.

VII. Qu'il n'y pas des modifications importantes à rapporter concernant le patrimoine de l'actif de la Société entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de Fusion.

VIII. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(i) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la Loi;

(ii) Approbation du Projet de Fusion par absorption tel que rédigé par les organes de gestion de la Société et de Hadopa Investissements S.à r.l. en application de l'article 261 et de l'article 278 de la Loi. Approbation de l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie de fusion la Société à Absorber et par laquelle la totalité du patrimoine de la Société à Absorber, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel, à la Société Absorbante;

(iii) l'Annulation des parts sociales de la Société;

(iv) Constatation de la réalisation de la Fusion à la date de tenue de l'assemblée générale et approbation de la dates d'effet comptable, sans préjudice des disposition de l'article 273 de la Loi sur les effets de la fusion par rapport aux tiers; et

(v) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée Générale décide de prendre acte (i) des résolutions prises par les conseils de gérance des sociétés appelées à fusionner en date du 18 novembre 2013 et du Projet de Fusion; (ii) que la Société Absorbante est titulaire de la totalité des parts sociales conférant droit de vote de la Société à Absorber, (iii) que la Fusion, constituant une fusion telle que visée par les dispositions de l'article 278 Section XVI de la Loi, est exemptée de l'application des dispositions de l'article 261 paragraphe (2)b), c) et d), des articles 265 et 266, de l'article 267 paragraphe (1) d) et e), de l'article 274 paragraphe (1) b) ainsi que de l'article 275, que (iv) conformément aux dispositions de l'article 267 paragraphe (1), les assemblées générales de la Société Absorbante et la Société à Absorber se sont accordées qu'il n'est pas nécessaire d'établir des bilans intérimaires pour la Société Absorbante et la Société à Absorber et (v) que tous les associées des sociétés appelées à fusionner ont eu le droit et l'opportunité un mois avant la date de la réunion de la présente assemblée générale de prendre connaissance au siège social des sociétés appelées à fusionner (a) du Projet de Fusion; (b) des comptes annuels ainsi que (c) des rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés appelées à fusionner et (d) qu'il n'y pas des modifications importantes à rapporter concernant le patrimoine de l'actif et de passif de la Société entre la date de l'établissement du Projet de Fusion et la date de Fusion.

Deuxième Résolution

Sous réserve que l'assemblée générale de la Société Absorbante, appelée à statuer en date de ce jour, approuve la Fusion, l'Assemblée Générale décide d'approuver la Fusion telle qu'envisagée par le Projet de Fusion. En conséquence de cette décision, l'ensemble du patrimoine de l'actif et le passif de la Société sera acquis par la Société Absorbante.

Troisième Résolution

Sous réserve que l'assemblée générale de la Société Absorbante approuve la Fusion, l'Assemblée Générale constate que la Société, en application de la Loi, cessera d'exister de plein droit et que, conformément à l'article 274 de la Loi, les parts sociales représentant le capital de la Société seront annulées.

Dans la mesure où le passif de la Société a été entièrement transféré à la Société Absorbante, la Société est dissoute de plein droit sans procédure de liquidation par application de la Loi.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de constater que la Fusion est réalisée à la date de la présente Assemblée Générale coïncidant avec la date de l'assemblée générale de la Société Absorbante, appelée à approuver la Fusion, et décide d'ap-

prouver que la Société Absorbante reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la Société à Absorber du point de vue comptable à partir de la date que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante aura approuvé la Fusion et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la Fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi sur les effets de la Fusion par rapport aux tiers. L'Assemblée Générale décide de prendre acte que la Fusion ne sera pas effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication des procès-verbaux des assemblées générales des sociétés appelées à fusionner conformément à l'article 273 (1) de la Loi.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 paragraphe (2) de la Loi, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Fusion ainsi que du Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier. 2014. Relation: EAC/2014/251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014014729/104.

(140016982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Natixis AM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.509.

In accordance with the provisions of Article 75 Paragraph 2 of the Luxembourg Law of 17 December 2010 on undertakings in collective investment ("Law of 2010") and the circular resolutions of the NATIXIS AM FUNDS's board of directors, a société d'investissement à capital variable (SICAV), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5 allée Scheffer - L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.509, effective as at July 30, 2013, the SICAV's board of directors publicly notifies herein, as prescribed in Article 1, Section 20) a) of the Law of 2010, the effective date of the mergers by absorption hereinafter:

- The sub-fund NATIXIS GLOBAL CURRENCY, a sub-fund of NATIXIS AM FUNDS, has absorbed the French Mutual Fund "NATIXIS PERFORMANCE CURRENCY", and took effect on December 11, 2013,

- The sub-fund NATIXIS EURO INFLATION, a sub-fund of NATIXIS AM FUNDS, has absorbed the French Mutual Fund "NATIXIS INFLATION EURO", and took effect on December 13, 2013,

- The sub-fund "NATIXIS EURO BONDS OPPORTUNITIES 12 MONTHS", a sub-fund of NATIXIS AM FUNDS, has absorbed the French Mutual Fund "NATIXIS OBLI OPPORTUNITES 12 MOIS", and took effect on December 18, 2013,

- The sub-fund "SEYOND GLOBAL MINVARIANCE", a sub-fund of NATIXIS AM FUNDS, has absorbed the French Mutual Fund "SEYOND GLOBAL MIN VARIANCE", and took effect on December 19, 2013.

The French Mutual Funds are represented by Natixis Asset Management, a société anonyme organized under the French law, being registered with the French "Autorité des marchés financiers" having its registered office at 21 quai d'Austerlitz 75013 Paris and registered with the Paris Trade and Companies Register under number 329 450 738.

For the record and for publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg.

Référence de publication: 2014016995/755/25.

Proton S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 135.226.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001747/9.

(140001036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

REACTION, Research & Action Institut Européen de Recherche, de Développement et d'Action, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 47, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg F 9.175.

Sub Lecta 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 168.540.

—
RECTIFICATIF

1. L'extrait qui a été publié dans le Mémorial C n° 188 du 21 janvier 2014, page 9017, sous un en-tête erroné, laquelle doit être rectifié comme suit:

au lieu de :

«REACTION, Research & Action Institut Européen de Recherche et de Développement et d'Action, Associations sans but lucratif. Siège social : L-2633 Senningerberg, 47, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg F 9.175.» (laquelle société n'est en rien concernée par ladite publication),

lire : «Sub Lectea 3 S.A., Société Anonyme. Siège social : L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 168.540.»

2. Le sommaire du même Mémorial C n° 188/2014, figurant à la page 8977, doit être corrigé en conséquence, par la suppression de la ligne «REACTION, Research & Action Institut Européen de Recherche et de Développement et d'Action... 9017» et l'ajout d'une ligne "Sub Lectea 3 S.A.»

3. La dernière ligne se lit:

«(130207297) Déposé au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2014016123/24.

Copenhagen Airports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 110.014.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002126/10.

(140001637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Sigma Private Equity S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 156.943.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 novembre 2013

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 26 novembre 2013:

- La démission du représentant de Lux Business Management S.à.r.l., Monsieur Gerard van Hunen, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant a été acceptée par l'associé unique avec effet au 1^{er} janvier 2014.

- Monsieur Onno Bouwmeister, avec adresse professionnelle au 4G, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, dans la représentation de Lux Business Management S.à.r.l. est élu par l'Associé unique en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014002619/20.

(140001752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Icebird S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 92.742.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société ICEBIRD S.A., société de gestion de patrimoine familial, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: ICEBIRD S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001914/20.

(14000047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Holgedistri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 170.865.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société à anonyme "HOLGESPARG LUXEMBOURG S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M.Schnadt, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations Luxembourg sous le numéro B 142905,

ici représentée par Monsieur Eddy WIRTZ, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société à responsabilité limitée "HOLGESDISTRI S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 08 août 2012, publiée au Mémorial C numéro 2297 du 14 septembre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 170.865.

II. - Que le capital social de la société à responsabilité limitée "HOLGESDISTRI S.à r.l.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EURO (€ 125,-) chacune, entièrement libérées;

III. - Que la comparante en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financières de la susdite société à responsabilité limitée "HOLGESDISTRI S.à r.l."

IV. - Que la comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé d'exister;

V. - Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: WIRTZ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2013. Relation: EAC/2013/17045. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014000872/47.

(14000171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

International Media Distribution (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 171.536.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des gérants de la société que le siège social de la société est transféré du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 17, Boulevard Royal, 3^{ème} étage, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014000880/12.

(130224642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Prisma Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.674.

—
Cessions de parts et démission de gérant technique

1) Il résulte d'une cession de part intervenue en date du 13 décembre 2013 que Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB cède 45 (quarante-cinq) parts qu'il détient dans la société à Madame Françoise NARAMSKI.

2) La nouvelle répartition des parts sociales au sein de Prisma Consulting Sàrl à la date du 13.12.2013 est la suivante:

Mme Françoise Naramski	75 parts
Mme Chantal Lonien	45 parts
M. André Sadler	30 parts
M. Guy Hanten	30 parts
Total	180 parts

3) Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB, né le 26 mai 1965 à Forbach (F) et demeurant 12 Henneschtgaass à L-8373 Hobscheid démissionne de ses fonctions de gérant technique de la société avec effet au 17.12.2013.

Pour extrait conforme et sincère

Françoise NARAMSKI

Référence de publication: 2014002549/20.

(140001122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Promodele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.854.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 décembre 2013

- La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration est actée avec effet immédiat.

- Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en son remplacement en tant que nouvel Administrateur. Monsieur Thierry JACOB terminera le mandat de Monsieur Pierre MESTDAGH. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2014002552/21.

(140000544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Opticorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 49.999.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 novembre 2013 que:

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de MONTBRUN RÉVISION S.à r.l.:

* Gestman S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 37378 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014002513/15.

(14000068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

OCM Luxembourg Unicity Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.516.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'acte reçu par le notaire Jean SECKLER, en date du 8 novembre 2013 pour la société à responsabilité limitée "OCM Luxembourg Unicity Top Holdings S.à r.l. ayant son siège social actuellement à L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 181.517, ledit acte enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2013, sous la relation GRE/2013/4530 (Référence RCS L130193113), publié au Mémorial C numéro 3282 du 24 décembre 2013; que la prédite société est devenue associés unique de la société " OCM Luxembourg Unicity Intermediate Holdings S.à r.l." ayant son siège social actuellement à L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 181.516.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002510/18.

(140001765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Brettone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 160.956.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 décembre 2013 que:

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur-délégué détenu par Madame Nathalie LANNERS.

L'assemblée décide de nommer en remplacement Monsieur Serge Veyder, né le 6 avril 1964 à Luxembourg, demeurant à 9, rue des Caves, L-6718 Grevenmacher en tant qu'administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

L'assemblée accepte les démissions des personnes suivantes de leurs postes d'administrateurs:

- Monsieur Guy Lanners,

- Monsieur Luc Hilger et

- Madame Nathalie Lanners.

L'assemblée décide de nommer en remplacement les personnes suivantes en tant qu'administrateurs:

- Monsieur Serge Veyder, né le 6 avril 1964 à Luxembourg, demeurant à 9, rue des Caves, L-6718 Grevenmacher,

- Madame Monique Glaesener-Thillens, née le 10 février 1959 à Luxembourg, demeurant à 10, op der Driicht, L-9653 Goesdorf,

- Madame Lis Schirtz, née le 7 mai 1991 à Luxembourg, demeurant à 6, Mouschbiërg, L-9369 Gilsdorf.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014002075/24.

(140002009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Brimstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002078/9.

(140001862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Bussardi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.609.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002082/10.

(140001677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

BMS Engineering s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, ZARE Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 157.085.

Le Bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil de Gérance

Signature

Référence de publication: 2014002066/11.

(140001988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Cegetel Holdings I B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.511,50.

Siège de direction effectif: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.158.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales conclu en date du 20 décembre 2013, que la société British Telecommunications plc en sa qualité d'associé de la Société, a cédé l'intégralité de ses parts sociales de la Société, soit 2.900 parts sociales, à la société BT Holdings Limited.

Il résulte, ensuite, d'un contrat de cession de parts sociales conclu en date du 20 décembre 2013, que la société BT Holdings Limited en sa qualité d'associé de la Société, a cédé l'intégralité de ses parts sociales de la Société, soit 2.900 parts sociales, à la société BT (International) Holdings Limited, dont le siège social est situé au 81 Newgate Street, Londres EC1A 7AJ, et immatriculée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 2216586.

Suite à ces transferts des parts sociales, dont la date effective est fixée au 20 décembre 2013, la société BT (International) Holdings Limited détient 2.900 parts sociales de la Société et la société Cegetel Holdings II B.V. détient 4.547 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002089/19.

(140001631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Commodity Capital S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 162.154.

Die Bilanz zum 30. Juni 2013 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2013 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6. Januar 2014.

Für Commodity Capital S.A. SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014002095/15.

(140001990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Coliseum Cloud Company (3C) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 4, rue Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg B 163.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002094/10.

(140001231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Concept Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 151.316.

Dépôt rectificatif du dépôt L130220712

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002096/10.

(140002039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Brufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.588.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu à Luxembourg, le 2 décembre 2013

- Après lecture de la lettre de démission avec effet immédiat de Monsieur Marc BOLAND de sa fonction d'administrateur, le conseil décide d'accepter cette démission.

- Le conseil coopte comme nouvel administrateur Monsieur Frédéric MONCEAU demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc BOLAND dont il terminera le mandat.

Joeri STEEMAN / Karl LOUARN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014002081/14.

(140000124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Fanlac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 34, rue des Cerises.
R.C.S. Luxembourg B 61.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000759/10.

(14000226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision Everard-Klein S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 63.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014000762/10.

(130224503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

International Upsilon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 118.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000896/10.

(130223923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Invent, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.724.

Le bilan au 31-12-2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000899/10.

(130224581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

OXEA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.857.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 153.422.

In the year two thousand thirteen, on the sixth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OXEA S.à r.l., private limited company (Société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with registered office 47, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 122.023, represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 5 December 2013 (such proxy to be registered together with the present deed) (the "Shareholder"),

being the sole shareholder and holding all one hundred and thirty-two million eight hundred and fifty-seven thousand five hundred (132,857,500) shares in issue in "OXEA Holding S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de

Commerce et des Sociétés under number B 153422, incorporated on 2 June 2010 by deed of Maître Jean Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1378 of 5 July 2010. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 15 July 2010 by deed of the prenamed notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 1893 of 14 November 2010.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I) The Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II) The item on which resolutions are to be passed is the following:

Agenda

1. To fully restate the Company's articles of incorporation including the amendment of the purpose clause of the Company which shall be read as follow:

« **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.»

2. Miscellaneous.

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The Shareholder approved the amendment the purpose clause of the Company which shall be read as set forth in the agenda and subsequently resolved to restate the articles of association of the Company to be read as follows:

Art. 1. Denomination. The company is a limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Oxea Holding S.à r.l." (the "Company") governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at one hundred and thirty-two million eight hundred and fifty-seven thousand five hundred Euro (€132,857,500) divided into one hundred and thirty-two million eight hundred and fifty-seven thousand five hundred (132,857,500) shares with a par value of one euro (€ 1) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Any available share premium or other available reserves shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders. In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (conseil de gérance) appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

Managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers, the term of their mandates and their remuneration (if any). If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Art. 8. Board of Managers Proceeding. The chairman of the board of managers shall be appointed by the general meeting of shareholders.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be

represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the Chairman of the board of managers or any vice chairman or any board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers one (1) business day at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be set forth in the minutes of the written notice. The prior notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication (including, but not limited to, by word of mouth) or if all managers are present or represented at the relevant meeting. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall include at least one (1) class A manager (including by way of representation).

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by any two managers (provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the minutes shall be signed by one class A manager and one class B manager).

Art. 9. Management Powers, Binding signature. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting and as provided herein.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signatures of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons (ad hoc agent(s)) to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers, by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

The sole manager or as the case may be the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Liability of Managers. The manager(s) is/are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agent(s) of the Company, he/they is/are responsible for the performance of his/their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall

affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 11. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who does not need to be shareholder.

Art. 12. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) however, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Friday of April at 9.00 a.m. (local time) of each year. If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 13. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 14. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 15. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium or other available reserves accounts may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or, as the case may be, the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Art. 16. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 17. Sole Shareholder. If, and as long as, one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt within the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

There being no further item on the agenda, the decision was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OXEA S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerces et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 122.023, représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 décembre 2013 (laquelle devra être enregistrée avec le présent acte) (l'«Associé»),

étant l'associé unique et détenant la totalité des cent trente-deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq-cents (132.857.500) parts sociales émises dans «OXEA Holding S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 47 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 153.422, constituée le 2 juin 2010 suivant acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1378 du 5 juillet 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 15 juillet 2010 suivant acte reçu du notaire précité, publié au Mémorial numéro 1893 du 14 novembre 2010.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'Associé détient la totalité des parts sociales émises de la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur le point porté à l'ordre du jour.

II) Le point sur lequel des résolutions doivent être adoptées est le suivant:

Ordre du jour

1. Refonte totale des statuts de la Société notamment modification de la clause d'objet social de la Société devant avoir la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités commerciales, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou de titres de créance ou de participation de quelque nature que ce soit.

La Société peut prêter des fonds, y compris et ce, sans limitation, ceux résultant d'emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre profit ou au profit de cette entité.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou à toute autre société ou entité que la Société juge appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de ses objets.

De manière générale, la Société peut avoir recours à toute technique et tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris et ce, de manière non limitative, aux techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et de tout autre risque.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet et elle peut investir directement ou indirectement dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre bien mobilier ou immobilier de quelque nature que ce soit.

2. Divers

À la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé a décidé d'approuver la modification de la clause d'objet social afin qu'elle ait la teneur énoncée dans l'ordre du jour et a par conséquent décidé de refondre les statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur énoncée comme suit.

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Oxea Holding S.à r.l.» (la «Société») régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités commerciales, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou de titres de créance ou de participation de quelque nature que ce soit.

La Société peut prêter des fonds, y compris et ce, sans limitation, ceux résultant d'emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre profit ou au profit de cette entité.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou à toute autre société ou entité que la Société juge appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de ses objets.

De manière générale, la Société peut avoir recours à toute technique et tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris et ce, de manière non limitative, aux techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et de tout autre risque.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet et elle peut investir directement ou indirectement dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre bien mobilier ou immobilier de quelque nature que ce soit.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg et qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires

n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à cent trente-deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cents euros (132.857.500 €) divisé en cent trente-deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cents (132.857.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents statuts. La Société peut, dans la mesure où la loi le permet, procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Toute prime d'émission disponible ou autre réserve disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leur rémunération (le cas échéant). Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et ce, à tout moment.

Art. 8. Procédure du Conseil de Gérance. Le président du conseil de gérance sera nommé par l'assemblée générale des associés.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront fixées par le Président du conseil de gérance ou tout vice-président ou tout membre du conseil. Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins un (1) jour ouvrable avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication (y compris et ce, de manière non limitative, de façon verbale) ou si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, étant entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), une telle majorité devra comprendre au moins un (1) gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion doit être prépondérante

Les délibérations du conseil de gérance seront enregistrées dans le procès-verbal de réunion, lequel sera signé par deux gérants (étant toutefois entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), le procès-verbal devra être signé par un gérant de classe A et un gérant de classe B).

Art. 9. Pouvoirs de gestion, Signatures autorisées. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et ap-

prouver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale et conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle d'un des gérants, étant toutefois entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) (représentant(s) ad hoc) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance, par l'un des gérants ou, s'il existe différentes classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant de concert (y compris par voie de représentation).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce représentant, la durée de la période de représentation ainsi que toutes les autres conditions pertinentes de sa représentation.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de ses/leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou délégué de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 11. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale en nommant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, voie électronique ou tout autre moyen approprié de télécommunication, une autre personne qui ne doit pas être associé.

Art. 12. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors de l'assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société, au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée, (ii) cependant, des décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Lorsque et aussi longtemps que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le [dernier vendredi du mois d'avril à 9:00 a.m. (TBD)] (heure locale) de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 14. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 15. Distributions. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission ou d'autres réserves disponibles peuvent être distribuées aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il apparaît que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Art. 16. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, le produit de la liquidation de la Société sera distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 17. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 18. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante aux présentes, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16269. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013179082/516.

(130217774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Urban Luxury s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.759.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Akim KOSSOKO, indépendant, né à Cotonou (Bénin) le 10 août 1982, demeurant à F-75013 Paris, 29, rue Daviel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de vêtements, de chaussures, d'accessoires de mode, en gros et en détail, la création de marques, la production de ces articles, l'achat et la vente des articles de la branche, la vente en ligne sur internet ainsi que toutes activités se rapprochant de près ou de loin de cet objet social.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "URBAN LUXURY s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Akim KOSSOKO, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Akim KOSSOKO, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOSSOKO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4732. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 décembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013180609/132.

(130220058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Vivacitas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 40, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 155.043.

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCIENEN:

Frau Nicole MARZI, Sporttherapeutin, wohnhaft in D-54455 Serrig, Vorm Würzberg, 55.

Welche Komparentin hier vertreten ist durch Frau Mariette SCHOU, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9 Rabatt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 3. Dezember 2013,

welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung VIVACITAS S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6871 Wecker, 14, Op Huefdréisch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 155.043 (NIN 2010 2428 235).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 27. Juli 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2099 vom 6. Oktober 2010.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (€ 25.-), alle zugeteilt Frau Nicole MARZI, vorgenannt.

Alsdann ersuchte die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Wecker nach Flaxweiler zu verlegen und demgemäss Artikel 5 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Flaxweiler.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6925 Flaxweiler, 40, rue Principale.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2400. Reçu soixante-douze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Dezember 2013.

Référence de publication: 2013180538/44.

(130219243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Am Kannerbuttek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 13, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 22.432.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014002015/10.

(140002022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

European Relocation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 87, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.600.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 décembre 2013 que:

L'assemblée décide de reconduire avec effet au 01.01.2012 le mandat de l'administrateur-délégué de Mme SCHMIT-VERBRUGGHEN Sylvie, née le 22 mai 1964 à Gent (Belgique), demeurant à L-8357 Goebange, 4, domaine du Beauregard. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014002201/13.

(140001117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Plentum Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 148.693.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2014002529/12.

(140000879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.
